



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

PARTIE I - Contrat de location :

Le PROPRIETAIRE

Nom : HEBERT Prénom : Patrick
 Adresse : 1878, route de Lorgues – 83460 – TARADEAU - FRANCE
 Portable : 06.67.63.50.95.

Le LOCATAIRE (Renseignements obligatoires pour validation du contrat)

Nom : Prénom : Date de Naissance :
 Adresse : Profession :
 Téléphone : Email : Par quel site Internet nous avez-vous connus ?

Composition des locataires :

Nbre d'adultes : Nbre d'enfants de 4 à 18 ans : Nbre d'enfants de moins de 4 ans :

Période de location :

Du samedi accueil impératif de **17 H 00 à 18 H 00**, au samedi départ avant **10 H 00**.

Tarif location :

- Prix du séjour : € TTC pour la période de location ci-dessus ;
Solde à régler 15 jours avant l'arrivée par virement bancaire.

A la réservation versement des arrhes (**30 %** du prix de location) : € **par virement bancaire**

Notre IBAN (International Bank Account Number) : **FR76 4061 8802 7000 0405 3789 958**

Notre Code BIC (Bank Identifier Code) : **BOUS FR PP** Nom Banque : Boursorama

N'oubliez pas de nous fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile avec le contrat.

A verser 15 jours avant votre arrivée par virement sur notre compte :

Utilisez notre facture laquelle vous fournira les éléments suivants :

-le solde du séjour :

Votre IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identifier Code) : **Nom de la Banque :** -

la taxe de séjour : 3,46 € par jour et par personne (exonération pour enfant – 18 ans)

Adresse de la location : Domaine L'HELION, Lieu-dit Bon Repos, 1878 route de Lorgues, 83460 TARADEAU

Les 2 exemplaires du Contrat de Location Saisonnière et les 2 exemplaires des Conditions Générales doivent nous être renvoyé signés avec les **arrhes** sous **huit jours** afin de confirmer votre période de location. Nous vous retournerons les 2 formulaires.

Fait à le Le Propriétaire

Le locataire
 Lu et approuvé



– PARTIE II *CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES*

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont **impérativement** prévues **le samedi à partir de 17 Heures jusqu'à 18 Heures.**

Les heures de départ sont **impérativement** prévues **le samedi matin avant 10 Heures.**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire :**

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **du propriétaire :**

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de **quatre jours** par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint.

Le ménage de fin de séjour doit être fait, les locaux doivent être rendus dans le même état à l'arrivée des locataires.

Le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le locataire doit fournir avec le contrat accepté et signé une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) **Le dépôt de garantie devra être payé par virement 15 JOURS avant votre arrivée.**

Il sera restitué au plus tard 15 jours après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Nous vous demandons de nous fournir votre identité bancaire exacte (RIB) afin de vous restituer cette caution par INTERNET (IBAN et BIC International, et nom de la Banque) obligatoire .MERCI.

h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Date :

Le Propriétaire,

Précéder la signature de la mention « bon pour accord »

Le Locataire,

Précéder la signature de la mention « bon pour accord »



PARTIE III *ETAT DES LIEUX*

Adresse de la location : Bastidon L'HELION, Lieu-dit Bon Repos, 1878 route de Lorgues, 83460

TARADEAU Type de location : **saisonnière vacances: 10 personnes maxi**

Chauffage : électrique +climatisation

- Adresse du local donné en location : Domaine L'HELION, Lieu-dit Bon Repos, 1878 route de Lorgues 83460 TARADEAU

Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) propriétaire(s) :

Nom : HEBERT Prénom : Patrick

Adresse : 1878, route de Lorgues – 83460 – TARADEAU - FRANCE

Portable : 06.67.63.50.95.

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) locataire(s) :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Date :

Le Propriétaire,

Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Le Locataire,

Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

.....